

REGLEMENT DU JEU DE GRATAGE

« La Région du Goût »

Organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Consultable sur www.laregiondugout.com/jeu

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes, dont le Siège est situé 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Laurent Wauquiez, organise un jeu de grattage « **La Région du Goût** », dans le cadre de la valorisation de nos produits régionaux à lors de la Foire du Puy en Velay.

Le jeu de grattage aura lieu durant la période **du 29 mai au 3 juin 2019** pour la Foire du Puy en Velay.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La participation au jeu de grattage « La Région du Goût » organisé par la Région est gratuite, et ouverte à toute personne physique, désireuse d'y participer.

Le Jeu se déroule du 29 mai au 3 juin 2019 pour la Foire du Puy en Velay.

Toute participation d' une personne mineure est effectuée sous l' entière responsabilité des titulaires de l' autorité parentale sur les personnes concernées, toute participation d' un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu l' autorisation parentale.

Le jeu est ouvert aux ressortissants domiciliés dans un pays de l' Union européenne.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l' organisation de ce jeu, les personnels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

La participation au jeu se fait exclusivement sur la Foire du Puy en Velay au moyen d' un carton de jeu à gratter.

Chaque participant peut jouer une fois par jour maximum jusqu'à la date de fin du jeu fixée au 3 juin 2019.

La participation implique l' acceptation du règlement du jeu, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

A l' issue du grattage, le participant connaît immédiatement le résultat : gagnant ou perdant. Les lots sont distribués par les hôtes du stand de la Région sur la Foire du Puy en Velay en fonction de stocks de goodies mis à disposition par la Région.

Chaque gagnant recevra un goodies à l' effigie de la marque La Région du goût.

La participation implique l' acceptation du règlement du jeu, des lois, règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

4.1 Les lots offerts pour la Foire du Puy en Velay seront les suivants :

300 lots à gagner sur 3000 cartes à gratter pour un coût total de 1153 euros :

- 10 tabliers (10,35 € pièce)

- 20 couteaux à fromage (4,20 € pièce)
- 20 planches apéros (9,60€ pièce)
- 20 pinces en bois (3,20 € pièce)
- 20 couteaux économes (5,75 € pièce)
- 20 cuillères en bois (2,10 € pièce)
- 75 magnets (0,60 € pièce)
- 20 sacs en coton bio (6 € pièce)
- 20 tire-bouchon (17,50 € pièce)
- 75 bouchons (0,50 € pièce)

La collectivité organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en termes de caractéristiques à ceux initialement prévus, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

4.2 Retrait/expédition des lots :

Les gagnants recevront leur lot directement sur la foire.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la responsabilité juridique.

4.3 La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

4.4 Les prix ne sont pas nominatifs. Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts non retirés. Les lots ne seront ni repris ni échangés.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS GENERALES

6.1 Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Auvergne-Rhône-Alpes tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d' un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

6.2 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles leurs nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la collectivité organisatrice.

6.4 Le règlement complet du jeu pourra être consulté en ligne sur :

www.laregiondugout.com/jeu

Il pourra être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse :

**Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de la communication
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 02**

6.5 Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu-concours. La Région s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données à caractère personnel collectées pour ce jeu sont destinées aux services de la Région.

Vous bénéficiez d' un droit d' accès, de rectification, de portabilité, d' effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à :

dircom@auvergnerhonealpes.fr ou par courrier postal à Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la communication et du marketing, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02.

Ces demandes doivent être accompagnées de la copie d' un titre d' identité.

Le cas échéant, vous avez la possibilité d' introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur les traitements de données personnelles gérés par la Région, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données en accompagnant votre demande de la copie d' un titre d' identité :

Par courrier :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction des affaires juridiques

A l' attention du délégué de la protection des données (DPO)

1 esplanade François MITTERRAND - CS20033

69269 Lyon Cedex 2

- Par courriel : dpo@auvergnerhonealpes.fr

6.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur son interprétation seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

A Lyon, le 9 mai 2019

La Région Auvergne-Rhône-Alpes